

ARRÊTÉ MUNICIPAL ADM 2026-07
Règlementant la circulation à l'occasion du carnaval

Le Maire de BÉGUEY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU** le décret 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n° 69.150 du 5 février 1969, relatif à la police de la circulation routière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant qu'à l'occasion du carnaval, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des manifestants et de réglementer la circulation sur les voies communales empruntées par le cortège ;

A R R Ê T E

- ARTICLE 1** Le carnaval organisé par l'association « Les Loustics de Béguey » et par la commune de Béguey aura lieu le :
Vendredi 20 mars 2026 de 16H30 à 18H00
- ARTICLE 2** La circulation sera momentanément suspendue pendant la durée du cortège sur les voies suivantes :
- à partir du 29 rue des écoles jusqu'à la place de l'Eglise
 - toute la rue de la Chapelle
 - de l'intersection de la rue de la chapelle jusqu'au 50 avenue de la Libération (dans le sens Rions-Cadillac)
 - et de l'intersection de l'avenue de la libération avec le chemin de la Fabrique jusqu'à la place de la Mairie.
- ARTICLE 3** Durant toute la manifestation, la sécurisation des voies empruntées par le cortège sera assurée par l'association « Les Loustics de Béguey » et par le personnel communal.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de BÉGUEY.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Graves Entre-Deux-Mers ;
 - Monsieur le Chef du Centre de Secours de BÉGUEY-CADILLAC ;
 - Madame le Commandant de la Communauté de Brigade des Gendarmeries de CADILLAC et PODENSAC ;
 - L'association « Les Loustics de Béguey » ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béguey, le 13/03/2026

L'Adjoint au Maire,
François DAURAT



Publié le :

16 MARS 2026

Notifié le :